



N° d'ordre de l'arrêté : 2024-028

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Circulation interdite rue Jean Perquis – déviation par rue de la Madeleine  
– double sens Rue du quai Tallard  
du vendredi 15 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande réalisée par M. Guillaume LEFRANC le 31/01/2024 pour des travaux de ravalement de façade au n° 10 Quai Tallard à l'angle de la rue Jean Perquis également concernée, du 15 au 29 mars 2024 inclus. Travaux effectués par l'entreprise NL FARIA – 1 Allée des Lutins 22950 TREGUEUX.

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 15 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, l'entreprise NL FARIA sera autorisée à occuper le domaine public, au niveau de l'entrée de l'habitation située au n° 10 Quai Tallard et se prolongeant à l'angle de la rue Jean Perquis pour des travaux de ravalement. **Le stationnement et la circulation seront donc interdits rue Jean Perquis.**

**ARTICLE 2 :** Du vendredi 15 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, la circulation sera autorisée à **double sens Rue du Quai Tallard du n° 2 au n°8.**

**ARTICLE 3 :**

Une déviation sera mise en place comme suit :

- **Déviation par rue de la Madeleine entre le n°21 au n°39 et du n°18 au n°32** dont la circulation sera autorisée à double sens. Une signalétique sera mise en place.

**Article 4 :** l'entreprise NL FARIA devra après son occupation, enlever tous les décombres, nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**Article 5 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 1<sup>er</sup> Février 2024

Le Maire

Bruno RICARD



Le Maire  
Bruno RICARD

